VOTRE SALAIRE SERA INDEXÉ À PARTIR DU 01.01.2024

HORTICULTURE
PLANTATION ET ENTRETIEN DES PARCS ET JARDINS
CP145(.04)

+1,83%

SALAIRES MINIMUMS SECTORIELS **PROCHAINE INDEXATION AU 01/07/2024 OU 01/01/2025**

Ouvriers permanents

FGTB Horval

INDEXATION : +1,83%

Base : 38h - à partir du 01/01/2023 - montants en euro

	BASE	5 ANS	10 ANS	15 ANS	20 ANS	25 ANS	30 ANS	35 ANS	40 ANS
catégorie 1	€ 15,47	après 18 mois droit à la catégorie 2							
catégorie 2	€ 15,95	€ 16,03	€ 16,11	€ 16,19	€ 16,27	€ 16,35	€ 16,43	16,51	16,59
catégorie 3	€ 16,94*	€ 17,02*	€ 17,11	€ 17,19	€ 17,28	€ 17,36	€ 17,45	17,53	17,62
catégorie 4	€ 17,35*	€ 17,44	€ 17,52	€ 17,61	€ 17,70	€ 17,78	€ 17,87	17,96	18,04
catégorie 5	€ 18,28	€ 18,37	€ 18,46	€ 18,55	€ 18,65	€ 18,74	€ 18,83	18,92	19,01

Base : 39h - à partir du 01/01/2023 - montants en euro

	BASE	5 ANS	10 ANS	15 ANS	20 ANS	25 ANS	30 ANS	35 ANS	40 ANS
catégorie 1	€ 15,12	après 18 mois droit à la catégorie 2							
catégorie 2	€ 15,57	€ 15,65	€ 15,73	€ 15,80	€ 15,88	€ 15,96	€ 16,04	€ 16,11	€ 16,19
catégorie 3	€ 16,53*	€ 16,61*	€ 16,70	€ 16,78	€ 16,86	€ 16,94	€ 17,03	€ 17,11	€ 17,19
catégorie 4	€ 16,94*	€ 17,02	€ 17,11	€ 17,19	€ 17,28	€ 17,36	€ 17,45	€ 17,53	€ 17,62
catégorie 5	€ 17,83	€ 17,92	€ 18,01	€ 18,10	€ 18,19	€ 18,28	€ 18,36	€ 18,45	€ 18,54

MINEURS D'ÂGE

Age	18	17	16
Pourcentage	100%	85%	70%

* Ceux qui n'ont pas encore 5 ou 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise pourraient avoir 10 ans d'ancienneté dans la catégorie 3 dans le secteur des parcs et jardins. Dans ce cas, ils ont droit au salaire correspondant à la catégorie 5. ** Ceux qui n'ont pas encore 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise, pourraient avoir 5 ans d'ancienneté dans la catégorie 4 dans le secteur des parcs et jardins. Dans ce cas, ils ont droit au salaire de base du catégorie 5.

Prime pouvoir d'achat

A PARTIR DE 2016

OUVRIERS HORTICOLES RÉGULIERS

Période de référence: 01/07 - 30/06

Date de paiement: 01/07

Montant: TP: € 70,06 / T Part. ou période de référence incomplète: pro rata

convertible en un avantage équivalent avant le 01/05 de l'année en cours via CCT

Vêtements - Repas chaud

INDEMNITE - VETEMENTS DE TRAVAIL	€ 4,64/semaine
INDEMNITE - DE REPAS CHAUD (pas soumis à l'index)	€ 2,50/jour

Prime syndicale

Période de référence: 01/07 - 30/06

Date de paiement: à partir du mois de décembre qui suit la période de référence

Montant

ouvriers réguliers qui ont payé la cotisation pendant toute la période de référence: € 145

ouvriers réguliers qui n'ont pas payé la cotisation pendant toute la période de référence: pro rata

Formation ou congé ouvriers âgés

FORMATION OU CONGE POUR OUVRIERS AGES	
≥ 45 ans et 10 ans d'ancienneté dans l'agriculture et /ou horticulture	1 jour
≥ 50 ans et 15 ans d'ancienneté dans l'agriculture et /ou horticulture	2 jours
≥ 55 ans et 15 ans d'ancienneté dans l'agriculture et /ou horticulture	3 jours

Ecocheques

SEULEMENT OUVRIERS HORTICOLES RÉGULIERS

Période de référence: 01/07 - 30/06

Date de paiement: décembre suivant la période de référence

Montant: TP: € 250 / Pro rata du nombre d'heures travaillées (TP)

ou année travail incomplète par mois 1/12

convertible en un avantage équivalent via CCT

Sécurité d'existence

EN CAS DE CHOMAGE PARTIEL

GENRE DE CHOMAGE TEMPORAIRE	PAR JOUR
Pas de condition d'ancienneté, illimité dans le temps: chômage temporaire intempéries, causes économiques, raison technique	€ 3,00
Chômage temporaire intempéries ET 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise (limité à 40 jours par ouvrier et par ans)	€ 7,01

EN CAS DE MALADIE

A partir de 5 ans de service dans le secteur et après 4 mois de maladi

ANCIENNETE	MONTANT	PERIODE
≥ 5 et < 10 ans	€ 5,60 par jour	max. 13 semaines
≥ 10 et < 20 ans	€ 5,60 par jour	max. 26 semaines

Déplacement de longue durée

INDEMNITE DE LOGEMENT	€ 26,69/jour
INDEMNITÉ DE REPAS	€ 13,56/jour
INDEMNITÉ DE SEPARATION (pas soumis à l'index)	€ 6,20/jour

Prime d'encouragement

EMPLOI DE FIN DE CARRIÈRE 1/5	€ 87,62

ER : A. Detemmerman, FGTB Horval, Rue des Alexiens 18, 1000 Bruxelles